



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AGRÉMENT POUR REALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 3187,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 03/03/2026,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est renouvelé, à l'organisme :

STAPHYT

23 rue de Moeuvres
62860 INCHY-EN-ARTOIS

sous le numéro : **BPE - 089**

ET POUR LE PERIMETRE SUIVANT :

UNITES	SECTEURS D'ACTIVITE
Staphyt - UE NORD : SE 62 23 rue des Moeuvres 62860 INCHY EN ARTOIS (<i>unité centrale</i>) <u>Stations d'expérimentation :</u> SE 08 Chemin de la Ligne Allemande 08190 SAULT SAINT REMY SE 80 12 rue Sailly Laurette 80800 SAILLY LE SEC	- Grandes cultures - Vigne - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum - Cultures fruitières et arboriculture - Zones non agricoles - Traitement des semences : Cultures légumières
Staphyt - UE OUEST : SE 37 Route de Morand 37110 DAME MARIE LES BOIS <u>Stations d'expérimentation :</u> SE 35 Le Bois Bouzard 35150 JANZE SE 33 12 Laulan 33210 SAINT PARDON DE CONQUES SE 64 6 chemin Moucharre 64450 LASCLAVERIES	- Grandes cultures - Vigne - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum - Cultures fruitières et arboriculture - Productions horticoles et plantes d'intérieur - Zones non agricoles - Traitement des semences : Grandes cultures

UNITES	SECTEURS D'ACTIVITE
Staphyt - UE SUD : SE 34 Mas La Paluzette Route des Mas 34590 MARSILLARGUES <u>Stations d'expérimentation :</u> SE 26 1086 chemin de Chatiou 26100 ROMANS SUR ISERE SE 31 Les Paillebarts 1003 route de Montauban 31340 VILLEMUR SUR TARN	- Grandes cultures - Vigne - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum - Cultures fruitières et arboriculture - Productions horticoles et plantes d'intérieur - Zones non agricoles - Processus de transformation : - Fruits et légumes transformés par procédés fermentaires - Panification - Malterie / brasserie - Vinification - Fruits et légumes transformés par procédés classiques

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 01/06/2026 jusqu'au 31/05/2031. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du 01/06/2026.

Date : 22/06/2026

Le sous-directeur de la santé et
de la protection des végétaux

P.i. 
L'adjoint au sous-directeur de la santé
et la protection des végétaux

Olivier PRUNAUX